

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N°
2454)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 2068

présenté par
Mme Riotton

ARTICLE 6 BIS

I. – Substituer aux mots :

« doivent, lors des »

les mots :

« privilégient, lors de leurs ».

II. – En conséquence, supprimer le mot :

« privilégier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.